

## **REGLEMENT DE LA Garderie PERISCOLAIRE**

### **Article 1 – Admission et horaires**

La garderie périscolaire de Mattaincourt est installée dans les locaux de l'école publique. Seuls les enfants inscrits aux écoles primaires et maternelles de la commune pourront fréquenter la garderie. Les inscriptions sont prises en mairie, tout au long de l'année. Elles sont à renouveler chaque année scolaire.

Elle fonctionne durant la période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, de 7h00 à 8h20, de 11h30 à 12h10 et de 16h30 à 18h00 et le mercredi de 7h00 à 8h20 et de 11h30 à 12h10. A partir de 12 h 10, la commune ne prend en charge que les enfants admis à la cantine dans le cadre de l'article 1 du règlement du service de restauration scolaire.

A l'inscription, une fiche sera établie sur laquelle sont inscrits :

- nom, prénom, date de naissance de l'enfant.
- nom, adresse, numéro de téléphone au domicile et professionnel des parents ou des personnes responsables de l'enfant et l'adresse mail.
- nom et numéro de téléphone du médecin traitant.
- les observations et recommandations particulières des parents.

Un registre de présence est tenu quotidiennement, qui servira également à la facturation en fin de mois, indiquant :

- le nom de l'enfant et ses horaires de fréquentation.
- le nom de la personne autorisée à reprendre l'enfant.

Un enfant handicapé inscrit à l'école pourra être admis dans la limite des places disponibles et dans la mesure où son handicap n'entraîne pas pour le personnel des obligations les empêchant d'assurer correctement la surveillance des autres enfants.

### **Article 2 – Participation financière des parents**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal au titre de la participation des parents aux frais de garde des enfants. Le paiement des heures de garde selon le tarif en vigueur est à effectuer à la Trésorerie Principale de Mirecourt.

Vous ne pourrez pas, à la rentrée suivante, inscrire votre enfant sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

### **Article 3 : Assurance Responsabilité Civile**

Les élèves fréquentant la garderie doivent obligatoirement être garantis par une assurance « responsabilité civile et individuelle ». Le justificatif doit être produit en même temps que l'inscription sur les registres.

### **Article 4 : Assurance communale**

Les risques liés au fonctionnement de la garderie de Mattaincourt sont couverts :

Par le contrat : GAN Multirisque

N° 0912 57 503

que la commune a contracté auprès de la compagnie GAN à MIRECOURT.

Enfin, la commune décline toute responsabilité concernant la perte ou les dommages causés aux objets et effets personnels des enfants (lunettes, appareils d'orthodontie, bijoux, etc...).

### **Article 5 : Traitement médical**

Même avec une prescription médicale précise communiquée par les parents lors de la prise en charge de l'enfant, le personnel n'est pas habilité à procéder à la délivrance de médicaments aux enfants. Il est interdit aux parents de remettre des médicaments directement aux enfants. En cas d'inobservation de cette interdiction, les médicaments seront confisqués jusqu'au soir. Toute pathologie importante devra faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé avec le médecin scolaire.

#### **- Mesures en cas de maladie ou d'accident :**

Si un enfant est malade au cours de son séjour à la garderie, les parents ou la personne l'ayant en charge sera prévenue pour qu'elle vienne le rechercher. En cas de besoin, le médecin traitant sera averti.

En cas d'accident grave ou nécessitant des soins médicaux importants immédiats, survenant à un enfant à la garderie, le personnel alerte immédiatement le 15, puis les parents ou la personne l'ayant en charge.

En cas d'accident mineur (contusion ou plaie légère), le personnel prend toutes dispositions utiles pour soulager l'enfant, hormis l'administration de médicaments, et en avertit les parents ou la personne l'ayant en charge.

### **Article 6 – Règles de conduite**

Les enfants sont encadrés par une personne responsable, membre du personnel communal, assistée d'un ou plusieurs agents communaux suivant le nombre d'enfants accueillis.

Les enfants devront avoir une attitude compatible avec la vie en collectivité. Les cris, les courses dans les locaux, les bagarres, bousculades, les propos injurieux sont interdits.

Tout manquement à ces règles de conduite fera l'objet :

1° d'un avertissement écrit aux parents,

2° en cas de première récidive, d'une procédure d'exclusion de 2 jours notifiée aux parents par écrit,

3° en cas de seconde récidive, après avis d'une commission composée d'élus, de parents d'élèves, de personnels communaux, d'une décision d'exclusion définitive. Cette décision sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'enceinte de la garderie scolaire, les enfants devront respecter l'organisation du service.

Le personnel communal est habilité à donner des punitions.

Les parents sont priés de ne pas rester dans l'enceinte des installations au moment de la reprise de leur enfant.

### **Article 7 – Conditions de sortie des enfants**

A l'issue de la période de garde, les enfants ne sont remis qu'aux personnes autorisées, parents, gardiens, ou personnes désignées par écrit par ces dernières.

Dans le cas où la personne ne se présente pas à la fermeture de la garderie pour reprendre l'enfant, le personnel prend contact avec les familles par téléphone. Un agent de l'équipe d'encadrement reste sur place jusqu'à ce que l'enfant ait pu être remis à ses parents à qui pourra être réclamé le montant de la rémunération correspondant au temps de travail supplémentaire accompli par le personnel. En aucun cas, le personnel ne devra prendre la responsabilité d'emmener l'enfant et de le sortir de la garderie périscolaire.

Le présent règlement s'impose dans son intégralité aux familles, et aux enfants sans aucune exception. La responsable ou le personnel de la commune ou rétribué par elle, veillent à sa stricte application. Tout incident provenant de l'inobservation du présent règlement ne pourra engager la responsabilité de la commune.

Fait à Mattaincourt, le 09 juillet 2014

Le Maire,

